

Fiche technique pour l'enfouissement de cadavres de volailles

Volume d'animaux SUPERIEUR A 3 TONNES

A destination des exploitants agricoles

Au préalable, il convient de rappeler que :

- **Le choix du site d'enfouissement nécessite l'intervention d'un hydrogéologue agréé.** Sa mission est d'évaluer l'aptitude du terrain à l'implantation d'une fosse d'enfouissement.
- La zone d'enfouissement devra être protégée pendant plusieurs mois de tout accès des personnes (6 mois) et des animaux (9 mois) : sur cette durée il n'y aura pas d'implantation de cultures, de parcours de volailles, etc.
- En cas de fermage, l'autorisation du propriétaire des terres est nécessaire.

1. La présélection par l'exploitant de plusieurs lieux d'enfouissement

L'exploitant doit prendre en compte les critères ci-après :

- Le terrain ne doit pas être concerné par un projet de construction car aucune excavation ne pourra être réalisée sur le site pendant plusieurs années (au moins 5 ans) ;
- Le terrain ne doit pas se situer dans un périmètre rapproché de captage ;
- Le terrain doit être facilement accessible, être horizontal ou avoir une pente <5% ;
- Le sol doit être facile à creuser sur au moins 2 mètres de profondeur ;
- Les zones humides, les zones de dépression (cuvette) doivent être exclues
- Le fond de la fosse doit impérativement être au-dessus du niveau de la nappe phréatique (il ne doit pas y avoir d'eau au fond de la fosse) ;
- Le terrain doit être situé :
 - à plus de 50 mètres de bâtiments d'élevage,
 - à plus de 100 mètres de toute habitation,
 - à plus de 100 mètres des sources, cours d'eau, des puits/forages et plans d'eau,
 - en dehors du périmètre de protection rapprochée d'un captage public d'eau potable,
- Le site doit être éloigné des réseaux de drainage des champs (fossés, drains) et des conduites enterrées (eau/gaz/électricité/fibre...).

2. La démarche d'autorisation

A - L'exploitant doit se connecter sur le lien transmis et renseigner les informations demandées.

B- La DDPP analyse l'éligibilité des propositions de l'exploitant à l'aide d'une cartographie et informe l'exploitant du résultat obtenu (par téléphone, mail...).

C. La DDPP contacte l'exploitant. A cette étape et uniquement à cette étape, l'exploitant peut creuser un trou d'au moins 2,5 m de profondeur, en attente de l'expertise d'un hydrogéologue (effectué en visioconférence).

D. Sur la base des analyses, et suite à l'intervention d'un hydrogéologue (en visioconférence) la DDPP émet un avis positif ou négatif.

E. Si l'avis est positif, l'exploitant reçoit une attestation d'enfouissement à compléter et à faire signer par un tiers (l'attestation sera à envoyer après l'enfouissement).

F. Le creusement de la fosse peut ensuite débuter (selon les préconisations au point 3) L'exploitant doit prendre des photos du fond de la fosse (vide) puis l'enfouissement peut être réalisé.

G. L'exploitant transmet l'attestation d'enfouissement et les photos de la fosse vide, pleine et refermée à sa DDPP.

3. Creusement de la fosse

La fosse a la forme d'une tranchée de manière à ce que son remplissage soit aisé : il ne faut pas qu'elle soit trop large car il serait alors difficile de déposer des cadavres au centre. Lors du creusement la terre excavée est déposée d'un seul côté pour laisser l'accès libre aux engins apportant les cadavres sur l'autre côté.

La profondeur de la fosse sera d'au moins 2 mètres, à 3m maximum (elle pourra être réduite à 1,5 m en cas de difficulté liée par exemple à la présence de la roche). Le volume de la fosse doit être calculé de façon à enfouir 0,75 t/m³.

Paramètres de réalisation de la ou des fosses :

- Profondeur : 2m (elle pourra être réduite à 1,5 m en cas de difficulté liée par exemple à la présence de la roche) à **3m maximum**.
- Largeur maximum : 1m à 1m50 (largeur de godet)
- Longueur maximum : 15-20m. Privilégier plusieurs fosses parallèles
- Remplissage : environ 0,7 T/m³
- Minimum 2m d'espacement entre chaque fosse, pour permettre le passage d'engins et limiter le risque d'éboulement.

4. Remplissage de la fosse

L'opérateur doit porter des équipements de protection individuelle.

Le fond de la fosse ainsi que les parois sont recouverts d'une couche de chaux (préalablement livrée sur place) de manière à ce que les cadavres reposent dans un écrin de chaux vive.

⇒ **En cas d'absence de disponibilité de chaux, son utilisation n'est pas obligatoire.**



Les cadavres doivent être transportés par un engin sur une courte distance du bâtiment vers le lieu d'enfouissement : ils ne doivent pas être poussés/trainés au sol.

Les cadavres sont empilés sans dépasser le niveau de 80 cm en dessous de la surface du sol et 0,75 t/m³. La chaux est à verser uniquement dans le fond de la fosse. Il n'est pas nécessaire d'ajouter d'autres couches de chaux car la chaux ralentit le processus de décomposition des cadavres.

L'ensemble de la terre excavée lors du creusement de la fosse doit être intégralement reversée par-dessus les cadavres.

Une fois la fosse refermée, le site d'enfouissement et ses abords (2 mètres autour) sont aspergés de chaux (à raison de 500g/m²).

L'ensemble du matériel dédié au transport et à l'enfouissement des cadavres devra être nettoyé et désinfecté.

Il est fortement recommandé de clôturer la zone d'enfouissement.